

SERVICES
TECHNIQUES

-.o.o.-

ADMINISTRATIF

-.o.o.-

ST/JZ/FM/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°234/2026

Département de
SEINE-ET-MARNE

-.o.o.-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-.o.o.-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Règlementation de la circulation au 05 rue Pasteur, à Roissy-en-Brie, pour des travaux de création de branchements gaz par l'entreprise TERGI, à partir du lundi 03 août 2026 jusqu'au vendredi 28 août 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise TERGI, domiciliée, 33 rue de Lamirault, 77090 Collégien, en vue de travaux de création de branchement gaz au 05 rue Pasteur,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation au droit et en face du chantier situé au 05 rue Pasteur à Roissy-en-Brie, à partir du lundi 03 août 2026 jusqu'au vendredi 28 août 2026.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite rue Pasteur, de façon ponctuelle depuis le rond-point Barmstedt jusqu'à l'intersection avec la rue Prince de Conti, du lundi 03 août au vendredi 28 août 2026 inclus.

Article 2 : Exceptionnellement, il sera instauré un contresens de circulation pour les riverains de la résidence situé au 2 rue la Pérouse, depuis le parking de la résidence situé rue Pasteur jusqu'au rond-point Barmstedt.

Article 3 : La circulation sur la rue Prince de Conti sera inversée depuis la Première Avenue jusqu'à la rue Pasteur, pendant la durée des travaux.

Article 4 : Exceptionnellement, il sera instauré un contresens de circulation pour les riverains de la résidence située rue Prince de Conti afin de leur permettre l'accès à leur parking souterrain localisé rue Pasteur.

Article 5 : La circulation sera mise à double sens dans les rues Camille Chon et Paul Wantz, pendant la durée des travaux.

Article 6 : Des déviations seront instaurées pour les poids lourds par l'avenue du Général Leclerc, la rue Charles Vaillant et la rue Paul Cézanne.

Article 7 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 8 : L'entreprise TERGI sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 9 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 11 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie le 23 juillet 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement
durable, de la Transition écologique, des
Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN